

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 9 1980



COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.29
17 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 33 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 34/71 DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES
NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE TLATELOLCO)

Bahamas, Barbade, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador,
Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua,
Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-
Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, et 34/71 du 11 décembre 1979, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Tenant compte du fait que dans la zone d'application de ce Traité, auquel 22 Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, bien qu'ils ne soient pas des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I auquel les Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

1. Regrette que la signature du Protocole additionnel I par les Etats-Unis d'Amérique et par la France, que l'Assemblée générale a dûment notées avec satisfaction et qui ont eu lieu respectivement le 26 mai 1977 et le 2 mars 1979, n'aient pas encore été suivies des ratifications correspondantes, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations que l'Assemblée générale leur a adressées et qu'elle réitère avec une urgence spéciale dans la présente résolution;

A/C.1/35/L.29

Français

Page 2

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Application de la résolution ... de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".
